école
collège
lycée

Collège Catholique Jean CASSAIGNE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

DOSSIER D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Les pièces demandées seront **fournies au secrétariat du Collège :**

⌦ **le jour du rendez-vous avec le chef d'établissement**

Les dossiers ne seront acceptés que complets

PRESENTATION GENERALE

Cinqs régimes existent * :

EXTERNAT	DEMI-PENSION 4 JOURS	INTERNAT
0 repas midi L☐ M☐ M☐ J☐ V☐	4 repas midi L☒ M☒ M☐ J☒ V☒	5 repas midi L☒ M☒ M☒ J☒ V☒
0 repas soir L☐ M☐ M☐ J☐ V☐	0 repas soir L☐ M☐ M☐ J☐ V☐	4 repas soir L☒ M☒ M☒ J☒ V☐

EXTERNAT SURVEILLE	DEMI-PENSION 5 JOURS
L'élève amène son repas de la maison. Il le prend au self.	4 repas midi L☒ M☒ M☒ J☒ V☒ 0 repas soir L☐ M☐ M☐ J☐ V☐

➘ **L'externat :** l'élève peut rentrer chez lui entre 11 h 50 et 13 h 25 (certaines classes peuvent toutefois avoir cours ou vie de classe entre 11 h 50 et 12 h 35 ou entre 12 h 35 et 13 h 25).

➘ **La demi-pension :** l'élève prend son repas entre 11 h 50 et 13 h.

➘ **La pension :** en plus de la demi-pension, l'élève prend son repas du soir à partir de 18 h 45 (cf. règlement de l'Internat).

*** Pour tout changement de régime en cours d'année : se référer plus loin à « Modalités de paiement ».**

FRAIS D'EXTERNAT, DE DEMI-PENSION, DE PENSION

Tarifs mensuels :

Ils sont échelonnés sur 10 mois de septembre à juin (payables d'octobre à juillet) afin d'alléger les mensualités.

➘ **Contribution des familles (applicable pour tous les élèves)**

Le détail des tarifs est à consulter sur la feuille *« tarifs mensuels »*. La contribution des familles évolue à hauteur du revenu fiscal. Pour déterminer votre contribution, il vous suffit de consulter votre avis d'imposition et de vous reporter à la grille ci-jointe *« tarifs mensuels »*.

VOIR SUITE ⇨

La contribution comprend une assurance « Individuelle Accident », gratuite à l'année pour chaque élève, il est donc inutile d'en contracter une supplémentaire à titre personnel.

- **Frais d'externat, de demi-pension, de pension** : sont payables en trois termes :
 - le 1er est facturé sur la base d'une période de 4 mois (de septembre à décembre)
 - le 2e sur la base d'une période de 3 mois (de janvier à mars)
 - le 3e sur la base d'une période de 3 mois (d'avril à juin)

Les repas sont confiés à une société de restauration privée.

Tickets de repas occasionnels :

Les élèves **externes** qui voudraient déjeuner, doivent acheter un ticket au plus tard à la récréation du matin, le jour même, au secrétariat.

Les élèves **externes ou demi-pensionnaires 4 jours** qui voudraient **ponctuellement déjeuner le mercredi (UNSS, colle, BIA, raison de commodité…),** devront **réserver leur repas et recharge sa carte de self le mardi précédent IMPERATIVEMENT.**

- **Prix du ticket :** 7.00 €

Modalités de paiement :

Pour permettre à l'établissement de faire face aux charges qui lui incombent et de respecter ses engagements, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Les frais de scolarité sont payables en trois termes qui correspondent aux trois périodes. **En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire** sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) responsable(s) légal(aux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement **d'une indemnité de résiliation correspondant au mois en cours.**

- Les **changements de "statuts"** (exemple : passage du statut de demi-pensionnaire à celui d'interne, ou l'inverse) doivent être **demandés, par lettre au Chef d'Etablissement, quinze jours au moins avant le début de la nouvelle période (janvier et avril).**

 En raison des impératifs comptables, **aucun changement dans le statut du régime ne pourra être accordé hors de ces périodes.**

- Les règlements peuvent s'effectuer par :
 - **Règlement mensuel :** il est alors obligatoire de procéder par prélèvement automatique ; pour cela, vous devrez compléter la « fiche comptable » et le document SEPA joint.
 - **Chèque bancaire ou postal** : ils doivent être libellés à l'ordre :

 « OGEC NOTRE DAME DES TROIS RIVIERES »
 (Organisme de Gestion du groupe scolaire Jean Cassaigne)

 Pour éviter toute erreur d'imputation, **le numéro payeur (411…) est à inscrire au dos du chèque.**

Pour les situations de parents séparés souhaitant le partage de la facture par prélèvements, chacun des deux parents devra remplir une fiche SEPA et fournir son RIB.

Acompte :

Un chèque de 120 € est à joindre au dossier pour les 1ères inscriptions dans le groupe scolaire. Cet acompte sera déduit de la facture de la 1ere période.

Absences :

- **Pour maladie** : le coût des repas sera déduit sur la facture au-delà de 5 jours d'absence de classe consécutifs. Les responsables légaux devront prévenir dès le premier jour et fournir un certificat médical à partir de 3 jours.

- **Pour exclusion suite à décision de l'établissement** : il ne sera fait aucune déduction sur les frais de scolarité et de cantine.

VOIR SUITE ⇨

(Attention, pas de déduction pour les voyages scolaires).

Recouvrement des créances :

En cas de retard pour le règlement :

1 ⇨ rappel par courrier,

2 ⇨ 2° rappel,

3 ⇨ mise en demeure,

4 ⇨ dépôt d'une requête.

DESISTEMENT

L'acompte sera reversé aux familles lorsque le désistement ne sera pas de leur fait et sur justificatif :

- Décision du conseil de classe,
- Mutation,
- Événements graves, familiaux, etc..

SUPPLEMENTS A PREVOIR

Sorties et voyages :

Au cours de l'année, des sorties ou séjours non obligatoires peuvent être proposés aux élèves. A titre indicatif, le budget à prévoir est :

- **Pour les 6° :**
 - Entre 100 et 450 €
- **Pour les 5°- 4° et 3° :**
 - **Voyage(s)** : +/- 450 €
- **Echange 1 semaine avec Logroño :**
 - **Séjour en Espagne** : +/- 120 €

Tablette iPad :

Le détail de la location des tablettes est indiqué sur la fiche des tarifs. L'iPad est géré par l'établissement (voir charte de la tablette) jusqu'au départ définitif de l'enfant, du collège.

Travaux pratiques :

Une participation de +/- 20 € à l'année (facturée sur 3 trimestres) peut être demandée pour les projets réalisés en technologie. La formation PSC1 (uniquement les élèves de 47ME° SERA FACTUR2E+/- 20€

Tenue EPS :

Pour la pratique de l'EPS (Education Physique et Sportive), la tenue commune obligatoire (sweat + 2 tee-shirts), elle sera a commander sur le site de l'A.P.E.L : https://apel.gs-cassaigne.fr/
Cette tenue sera également utilisée pour les évènements, ou actions, sous l'image de l'établissement (ex : cross, ventes sur le marché).

Tenue Scolaire obligatoire :
La tenue scolaire sera obligatoire à la rentrée, vous pourrez choisir votre modèle et le commander via le site de l'A.P.E.L : https://apel.gs-cassaigne.fr/

Défis personnels :

Des défis seront proposés aux élèves **volontaires** moyennant une participation :

- « Big Challenge », concours d'anglais : +/- 4 €
- « Kangourou », concours de mathématiques : +/- 4 €
- « DELE », Diplôme d'Espagnol Langue Etrangère, diplôme officiel d'acquisition de l'espagnol pour les 11/17ans : +/- 94 €

VOIR SUITE ⇨

BOURSES

Bourses de Collège :

Les bourses de collège sont examinées par LA DSDEN 64. les dossiers sont **à retirer** à la comptabilité, dès le mois de **septembre si vous avez refusé le consentement à l'étude automatique du droit à la bourse**

Elles sont versées à l'établissement qui les déduit des factures trimestrielles.

Une information précisant les dates strictes de retour sera diffusée à la rentrée

Bourses départementales :

Les élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires, habitant les Landes, dont le montant de la bourse de collège ne dépasse pas le prix de la pension ou de la demi-pension, peuvent bénéficier d'une bourse départementale (les dossiers sont **à retirer** à la comptabilité **courant septembre**). Elles sont ensuite versées directement aux responsables légaux bénéficiaires, au 1er trimestre civil.

Allocation de transport :

Dans les Landes, une prise en charge peut être faite par le Département des Landes sous certaines conditions qui sont accessibles sur www.transports.nouvelle-aquitaine.fr.
La carte générée par la saisie en ligne de votre demande, sera envoyée par la Région au domicile du demandeur.

Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) :

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de votre département, en fonction de vos revenus et de votre nombre d'enfants à charge, pour aider les familles à financer les dépenses de la rentrée.

Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge de l'enfant. Pour 2021 :

* 6-10 ans : 423,48€
* 11-14 ans : 446,85€
* 15-18 ans : 462,33€

Les démarches à effectuer pour l'obtenir se font sur : https://www.papernest.com/etat-des-lieux/actualites/allocation-rentree-scolaire/

Aides exceptionnelles :

Pour permettre à toutes les familles de pouvoir fréquenter l'enseignement catholique, une commission est réunie par le Chef d'Etablissement, dans le courant du premier trimestre, afin d'octroyer aux familles une aide exceptionnelle.

DIVERS

A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves) :

L'adhésion à l'A.P.E.L. vous sera facturée 25 €* ou 9 € (si adhérent dans un autre établissement privé) dans la 1ère période, sauf mention contraire de votre part, par courrier.

* *tarif 2022-2023*

Absences des élèves :

Les responsables légaux sont tenus de prévenir l'établissement de toute absence de leur enfant.

- **Absences prévisibles :** demande d'autorisation d'absence, par courrier adressé au Chef d'Etablissement, huit jours avant l'absence.

- **Absences imprévisibles** (maladie, empêchements divers...) : téléphoner au **05 58 46 75 10 - ligne 3, vie scolaire avant 9 h** le matin même de l'absence, ou informer la vie scolaire via ECOLE DIRECTE ou vie.scolaire.college@gs-cassaigne.fr.